



SIORAT

Mise à 2 x 2 voies de la RN 141

Genouillac – Terres-de-Haute-Charente (16)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Evaluation des incidences Natura 2000

SEPTEMBRE 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 23010011	Page : 2/10
0	09/2023	Enregistrement ICPE	FM France MICHELOT	LiG		

Sommaire

Sommaire	3
1. Cadre réglementaire	4
2. Descriptif des sites Natura 2000 concernés par le projet de la société SIORAT	5
2.1.1. Localisation des sites Natura 2000	5
2.1.2. Description de la ZSC « Vallée de la Tardoise »	6
2.1.3. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000	7
2.1.4. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000	7
3. Evaluation préliminaire des incidences	9
3.1. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000	9
3.2. Conclusion de l'analyse préliminaire	10

1. Cadre réglementaire

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article IV de la directive Habitats précise qu' « Il appartient aux Etats membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du Livre IV du Code de l'Environnement stipule que « *les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...].*

Si pour des raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

Toutefois, l'Annexe II de la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, faisant suite à la parution du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, apporte des précisions sur la nouvelle procédure à suivre pour l'évaluation des incidences Natura 2000 :

« [...] Le dossier doit, a minima, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est susceptible ou non de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc...) sur la zone où devrait se dérouler l'activité ».

2. Descriptif des sites Natura 2000 concernés par le projet de la société SIORAT

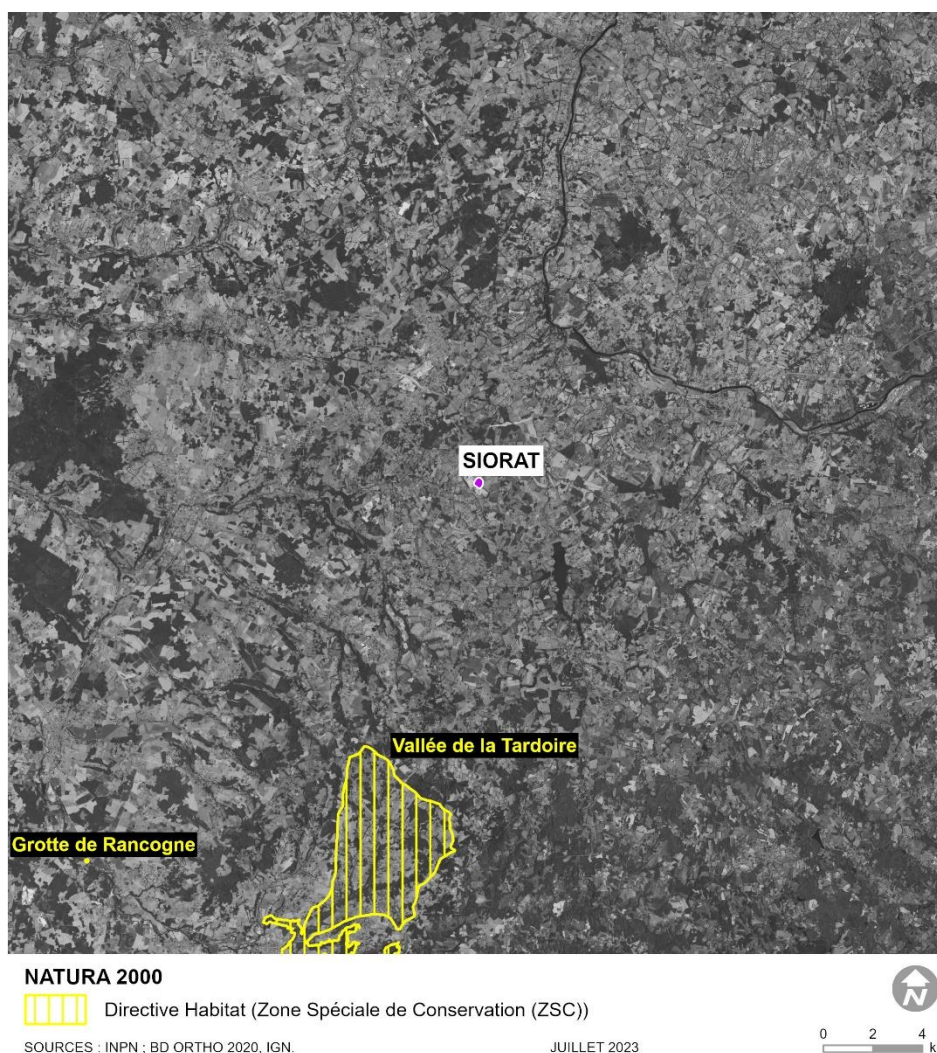
2.1.1. Localisation des sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 localisés à proximité du projet sont présentés dans le tableau et sur l'illustration suivante.

Tableau n° 1 : Sites Natura 2000 à proximité du projet

Type de zone	Nom	Code	Superficie	Localisation
Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitats	Vallée de la Tardoise	FR5400408	3149 ha	11 km au Sud

Illustration n° 1 : Localisation des sites Natura 2000



2.1.2. Description de la ZSC « Vallée de la Tardoise »

Petite vallée caractéristique de la bordure occidentale du Massif central, où une rivière à courant rapide a entaillé les granites et schistes du socle pour former localement des gorges encaissées.

Les versants sont couverts de bois alternant avec des prairies séparées par des haies arborées.

Vulnérabilité :

La qualité et l'originalité paysagère du site le rendent très attractif pour les activités de plein air.

La présence d'une base de loisirs au Chambon, des projets d'infrastructure touristique dans la vallée de la Renaudie constituent des signes d'une sur fréquentation potentielle au moins ponctuellement (cas de certains rochers d'escalade, des berges de la Tardoire) susceptible d'altérer la qualité biologique des habitats. La qualité physico-chimique des eaux est d'autre part un facteur essentiel pour le maintien de plusieurs espèces menacées (odonates, amphibiens) : d'éventuels prélèvements abusifs ou des déversements d'eaux de mauvaise qualité en amont du site doivent être sévèrement contrôlés.

Le maintien d'un tissu interstitiel peu intensifié - prairies naturelles, bocage et boisements - sur les versants de la vallée est également un élément indispensable à la conservation de la valeur biologique du site.

Qualité et importance :

Intérêt écosystémique avec la présence d'éléments géomorphologiques inhabituels en contexte planitiaire : escarpements rocheux, rivière à courant rapide etc.

Intérêt faunistique très diversifié avec la présence d'espèces d'intérêt communautaire appartenant à des groupes variés et concernant des habitats divers : libellules et amphibiens dans les milieux aquatiques, coléoptères dans les boisements et le milieu bocager.

Intérêt botanique, notamment au niveau des falaises rocheuses qui hébergent diverses communautés et espèces à écologie très spécialisée - *Hyperico linearifolii-Sedetum reflexi* des dalles ensoleillées, *Umbilico rupestris-Asplenietum billotii* des fissures ombragées - ou de la chênaie calcifuge avec l'Astéracée à tendance montagnarde, *Doronicum pardalianches*.

Par ailleurs, plusieurs habitats, bien que non concernés en tant que tels par la Directive, sont néanmoins d'une grande importance pour la cohérence fonctionnelle du site et son homogénéité paysagère : chênaie pédonculée calcifuge, prairies bocagères.

2.1.3. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Code Natura 2000 - Nom	Superficie (ha) (% couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,03 0%	Significative	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	35,04 1,11%	Bonne	Significative	Bonne	Bonne
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	2,15 0,07%	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	1,85 (0,06%)	Bonne	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	0 0%	Significative	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Significative
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	31,49 1%	Significative	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Significative

Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400408>

2.1.4. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Tableau n° 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Vallée de la Tardoise » (Directive « Habitats – Faune - Flore », annexe II)

Nom commun	Nom scientifique	Statut	Abondance	Population	Evaluation globale
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidente	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Résidente	Rare	2 ≥ p > 0 %	Moyenne
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Résidente	Très rare	2 ≥ p > 0 %	Moyenne
Chabot fluviatile	<i>Cottus perifretum</i>	Résidente	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Résidente	Rare	2 ≥ p > 0 %	Moyenne
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidente	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidente	Rare	Non significative	
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidente	Commune	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidente	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidente	Présente	2 ≥ p > 0 %	Moyenne
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Résidente	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidente	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne

Nom commun	Nom scientifique	Statut	Abondance	Population	Evaluation globale
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Reproduction	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Minoptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidente	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne

Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400408>

3. Evaluation préliminaire des incidences

Cette évaluation préliminaire des incidences consiste en un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 environnants les plus proches, à savoir :

- la ZSC « Vallée de la Tardoise » (FR5400408) inscrite au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats, localisée à 11 km au Sud de la plateforme.

3.1. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Rappelons que l'objet du présent projet est l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage pour les besoins de mise à 2 x 2 voies de la RN141. Les installations seront entièrement dédiées à ce chantier et seront retirées dès la fin du chantier.

Le projet est situé dans l'emprise d'une carrière exploitée, sur des terrains déjà fortement anthropisés. Ainsi, la zone d'étude est composée en grande partie de remblai compacté sur lequel repoussent quelques rudérales. Ce terrain est bordé de haies. Par ailleurs, il n'est situé ni dans un réservoir de biodiversité, ni dans un corridor écologique.

La distance importante qui sépare le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet (11 km) permet à elle seule de justifier de l'absence d'impact du projet sur le site Natura 2000 lui-même.

Concernant les effets indirects du projet sur son environnement, essentiellement le bruit et la poussière, ils sont trop peu significatifs et trop localisés pour avoir un impact sur ce site situé à près de 11 km du projet.

Le projet ne sera à l'origine d'aucune incidence significative sur le site Natura 2000, sur les milieux naturels qui le composent ou sur les espèces animales et végétales qu'il abrite.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction des incidences, ni de procéder à une analyse approfondie des incidences.

3.2. Conclusion de l'analyse préliminaire

Considérant :

- la distance séparant le projet du site Natura 2000 (11 km au Sud) et l'absence de lien écologique direct entre le site projet et le site Natura 2000 le plus proche ;
- les habitats et l'écologie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ;
- l'implantation du projet de la société SIORAT dans une zone aménagée au sein d'une carrière et le maintien des milieux naturels environnants ;
- la nature des activités qui seront menées sur le site, à savoir l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage ;

la mise en place d'une centrale d'enrobage mobile par la société SIORAT sur la carrière de Genouillac ne portera pas atteinte au bon état écologique de la ZSC « Vallée de la Tardoise » (FR5400408), ainsi qu'aux habitats et aux espèces remarquables qui y sont présentes.